

FONDS DE SECOURS OUTRE-MER PERTES AGRICOLES IDENTIFICATION

Numéro SIRET (OBLIGATOIRE) :

SI CONNU Numéro PACAGE : 9 7 4 0

Attention : Date limite de réception des dossiers le vendredi 25 AVRIL 2025

I - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Demandeur Individuel

OU société ou GAEC

Si demandeur individuel

Mme

Mr

NOM

Né(e) le

Prénoms

Si GAEC ou société

Dénomination sociale ou NOM :

Mme

Mr

Nom du gérant

Né(e) le

Prénoms

Adhérent à une organisation de producteurs : OUI NON

Si OUI précisez laquelle :

Adresse électronique : ...

Votre adresse POSTALE (courrier) :

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

Votre adresse d'exploitation (si différente)

Remarques et commentaires

Numéro SIRET (OBLIGATOIRE) :

numéro PACAGE : 9 7 4 0

DENOMINATION Nom - Prénoms

NOTICE D'INFORMATION

MODALITÉS DE DÉPÔT

- Les dossiers sont à retirer aux **points verts** de la chambre d'agriculture ou dans **les mairies**
- Les **adhérents en Organisations de Producteurs (OP)** peuvent également retirer un imprimé auprès de leur OP.
- **Date limite de dépôt : le vendredi 25 AVRIL 2025 dans les mairies et auprès des OP pour les adhérents**, qui transmettront à la DAAF pour instruction. Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera réceptionné et ne pourra donc faire l'objet d'une indemnisation.
- Parapher toutes les pages et signer la dernière, précédé de la mention « lu et approuvé »
- Si toutes les pièces demandées ne sont pas jointes au dossier, la demande sera rejetée.

PIÈCES A JOINDRE

Tout déposant de la présente déclaration doit avoir déposé une déclaration de surfaces (dossier PAC).

A joindre **obligatoirement** quelle que soit la nature des pertes :

(Pour vous aider : cochez les cases ci-dessous pour contrôler la présence des pièces dans votre dossier)

- Pertes de récoltes** : Tout justificatif prouvant la réalité de la production et des pertes de récoltes (factures d'achats de plants, de semis, de ventes, photos ...).
- Pour les adhérents en OP**, les documents permettant de justifier de la production (cadenciers fournisseurs) **sur les 5 dernières années**.
- Pertes de fonds - dégâts aux sols** : joindre les factures de remises en état ou d'achat de matériaux/fournitures, des photos. Si pas de justificatifs fournis, les pertes seront calculées sur la valeur vénale de la surface endommagée.
- Si vous êtes au réel/réel simplifié : les justificatifs comptables permettant d'établir le chiffre d'affaires (Comptes de résultat) **pour les 5 derniers exercices**.
- Si vous êtes au régime micro BA : l'avis d'impôts 2024 sur les revenus 2023 **plus** les livres de recettes de 2023 ou 2024.
- Relevé d'identité bancaire **libellé au nom et prénom(s) exacts du demandeur si changement**.
- Autorisation d'échanges entre la DAAF et la CGSS concernant ma régularité sociale et pour un **relevé d'exploitation correspondant à la période sinistrée** (le fournir le cas échéant)
- Une attestation d'assurance sur les biens assurables contre l'incendie (bâtiments, engins agricoles, véhicules professionnels) si ces biens sont présents sur l'exploitation. En l'absence de ces biens, veuillez renseigner et signer la partie VII de cette déclaration.

IMPORTANT : Votre **régularité fiscale et sociale** restent obligatoires pour pouvoir bénéficier du Fonds de Secours Outre-Mer. Elles seront vérifiées lors de l'instruction auprès de la DRFIP et de la CGSS. Si vous n'êtes pas en situation régulière vis à vis de ces organismes, vous êtes invité à faire les démarches nécessaires dès à présent pour vous régulariser.

FONDS DE SECOURS OUTRE-MER PERTES AGRICOLES
CYCLONE GARANCE du 28 FÉVRIER 2025

II - ÉVALUATION DES PRODUCTIONS ET PERTES DE RÉCOLTES VÉGÉTALES

CA moyen de l'exploitation sur les 5 dernières années :

Dont CA moyen réalisé en productions végétales sur la même période :

Attention, un contrôle de cohérence de ce chiffre sera réalisé avec les pertes déclarées et les documents fiscaux et/ou comptables et cadenciers fournis.

Joindre tout justificatif prouvant la réalité des pertes.

Cultures éligibles	Surfaces en cultures lors du sinistre * ha	Surfaces sinistrées ha	Nombre de cycles sur une année	Quantité récoltée Ou date prévue de récolte	Taux de perte du cycle %	Quantité perdue	Montant estimé perte en Chiffre d'affaires (en euros)
MARAÎCHAGE de plein champs (forfait)							
MARAÎCHAGE sous abri (forfait)							
FLEURS, précisez :							
BANANES							
CHOUCOU							
FRUITS, précisez :							
FRUITS DE LA PASSION							
GERANIUM							
AUTRES - précisez :							
AUTRES - précisez :							
	Nbre ruches tot	Nbre ruches sinistrées	Qté Récoltée	% perdu	Qté Perdue		
MIEL							

Pour les pertes en pépinière, joindre les inventaires avant et après le sinistre comportant la quantité et le coût de revient par variété et stade de croissance.

III - PERTES DE FONDS

Joindre les justificatifs pour les estimations des montants (factures d'achat/réalisation, photos)

Équipements : clôtures, palissage, tonnelles, ruches	Surface ou longueur perdue	Valeur à l'achat	Age des installations	Montant estimé de la perte (en euros)
Dommages aux sols / ouvrages, ravinements de parcelle, fossés	Surface ou longueur perdue	Valeur estimée	Age des installations/ ouvrages	Montant estimé de la perte (en euros)
CANNE A SUCRE	Surface totale	Surface sinistrée	Age de la plantation	Montant estimé

**FONDS DE SECOURS OUTRE-MER PERTES AGRICOLES
CYCLONE GARANCE du 28 FÉVRIER 2025**

Arbres fruitiers (précisez) ou plantations: géranium, ananas...	Age de la plantation	Surface sinistrée	Nombre d'arbres perdus	Montant estimé de la perte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

IV - PERTES DE CHEPTEL PLEIN AIR

joindre tout justificatif (équarissage, GDS, notification EDE, vétérinaire ...)

Espèce perdue	Nombre	Age	Montant estimé
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

V - ELEVAGES EN PRODUCTION avant CYCLONE

Élevages en production lors du sinistre.*	Espèces	Surface / nombre	Montant estimé en chiffre d'affaires
Hors sol	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Plein air	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Ces informations sont obligatoires afin d'établir le taux minimum de 13 % de perte de Chiffre d'affaires.

VI - AUTRES AIDES SOLLICITÉES

Avez-vous fait une demande d'aide d'urgence auprès du Conseil Départemental ? OUI NON

Si oui, précisez la nature de cette demande :

VII - ENGAGEMENT CONCERNANT L'ASSURANCE INCENDIE

J'atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun élément assurable contre l'incendie sur mon exploitation.

Fait à le

(Signature)

VIII - ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

(Pour les sociétés) agissant en qualité de
de la société

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans cette déclaration
 Déclare accepter les contrôles et obligations prescrits par l'autorité administrative pour vérifier le bien-fondé de la présente demande.

Je déclare avoir été informé que toute surestimation constatée lors du contrôle administratif ou sur place sera redressée.

Je déclare avoir été informé (e) que toute fausse déclaration, surestimation intentionnelle ou supérieure à 50 % entraînera le rejet automatique de ma demande.

Fait à le

Signature (de tous les associés pour les GAEC)

Faire précéder la signature de la mention "Lu (ou entendu) et approuvé" et parapher le bas de chaque page